Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010) **Heft:** 1873

Artikel: L'agriculture suisse rattrapée par la crise

Autor: Tille, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009830

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'obligation de servir et la milice à l'épreuve de la politique de sécurité

Jean-Daniel Delley • 14 juin 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/14037

Mal engagé, le débat doit pourtant s'approfondir et englober la réforme de l'armée

Le chef du département de la défense a dû s'y reprendre à trois fois avant d'obtenir le feu vert du gouvernement pour soumettre à la consultation le projet de rapport sur la politique de sécurité ² (RAPOLSEC) (DP 1367 ³). Ueli Maurer est un mauvais élève qui peine à se soumettre à la discipline commune, car la ligne adoptée par le Conseil fédéral ne plaît pas à son parti.

Au final, le projet de rapport reste encore très lacunaire. A tel point que la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a décidé d'intervenir dans le cadre de la procédure de consultation. Dans une lettre au Conseil fédéral ⁴ datée du 2 juin dernier, elle justifie ce mode de faire inhabituel par «la portée dudit rapport pour la définition de la politique de sécurité au cours des prochaines années». Voilà pour les politesses.

En réalité les sénateurs sont insatisfaits d'un rapport lacunaire, superficiel et parfois contradictoire: terminologie imprécise, rédaction par copié/collé, absence de stratégie face aux dangers potentiels évoqués, manque d'harmonisation entre le RAPOLSEC et celui sur l'armée, absence complète de référence au contexte européen, adhésion non argumentée au système de milice sans présentation

d'alternatives.

Sur ce dernier point, le débat est nécessaire. L'obligation constitutionnelle de servir relève aujourd'hui déjà de la théorie. Seuls 60% des conscrits sont aptes à servir à la fin de l'école de recrue, une proportion qui tombe à 50% à la fin des obligations militaires. Et le principe de la milice se conjugue toujours plus difficilement avec les exigences militaires et civiles. Le Centre pour les études de sécurité (CSS) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich vient de publier une analyse comparative 5 du service militaire obligatoire en Europe, utile pour le débat helvétique.

Vingt-cinq Etats européens sur 43 disposent actuellement d'une armée professionnelle. Au sein de l'Union européenne, 16 pays ont adopté ce modèle, la plupart depuis les années 1990. La Suède sera le premier Etat neutre de l'Union à s'y rallier en juillet prochain. L'Allemagne n'en est pas loin puisque seuls 35'000 de ses 255'000 soldats sont des conscrits. Des facteurs géostratégiques expliquent cette évolution. La fin de la guerre froide a affaibli le besoin d'armées à grands effectifs pour la défense du territoire. Par ailleurs l'éventail des tâches confiées à l'armée s'est élargi; les troupes d'appelés ne disposent pas des compétences et des disponibilités indispensables à la gestion des crises internationales - missions de rétablissement et de maintien de la

paix. D'autre part les changements technologiques ont conduit à une spécialisation des troupes peu compatible avec le statut d'appelé.

Font exception à cette évolution les Etats géostratégiquement vulnérables, en particulier les voisins de la Russie et ceux qu'opposent un conflit latent, comme la Grèce et la Turquie. Et la Suisse, bien sûr, qui combine l'obligation de servir et la milice, à savoir une armée essentiellement formée d'appelés soumis à une formation récurrente sur plusieurs années.

Les partisans de l'armée de milice font valoir son coût avantageux. Un avantage douteux si l'on tient compte des coûts pour l'économie nationale induits par les absences au travail. Ils insistent également sur la fonction d'intégration sociale d'une armée réunissant toutes les couches de la société. Fonction que pourrait tout aussi bien remplir un service civil à la communauté.

Le Groupe pour une Suisse sans armée 6 a annoncé le lancement d'une initiative populaire pour la suppression de l'obligation de servir. Pour la clarté du débat, le Parlement doit expliciter les missions de l'armée, de manière à définir ses besoins, aussi bien en effectifs qu'en compétences. Est-ce parce que ce débat risque fort de mettre en question aussi bien l'obligation de servir que le principe de milice que les autorités renâclent à cette tâche pourtant nécessaire?

L'agriculture suisse rattrapée par la crise

Albert Tille • 12 juin 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/14004

L'écart croissant entre les coûts suisses et européens menace l'industrie alimentaire travaillant pour l'exportation

L'effondrement des cours mondiaux des

matières premières agricoles a largement épargné les céréaliers suisses (<u>DP 1868</u> ⁷), mais aussi les producteurs de lait (<u>DP 1840</u> ⁸). L'arsenal des protections légales et un accord interprofessionnel ont nettement

atténué l'errance des prix. Mais la Suisse n'est pas une île. Elle écoule à l'étranger – pour une très large part en Europe – entre 8 et 13% de ses céréales et de son lait.

Elle y parvient, notamment par des

subventions à l'exportation, pour le chocolat, les biscuits, les bonbons, les pâtes et autres produits agricoles transformés. Les fabricants qui utilisent des matières premières suisses chères obtiennent une compensation pour être mis sur pied d'égalité avec les concurrents étrangers. Le tout est réglementé par un accord avec l'Union européenne concrétisé par la <u>«loi chocolat»</u> 9 de 1974.

En vertu de ce texte, le Conseil fédéral propose chaque année au Parlement un montant budgétaire. La Direction des douanes distribue les montants disponibles aux fabricants de produits alimentaires exportateurs. Le système fonctionne en période normale. Mais il s'est détraqué avec la différence grandissante entre les prix suisses et étrangers (Tages-Anzeiger, 8 juin).

L'écart avec l'Union européenne est énorme, de 154% pour les céréales et 112% pour le beurre. En conséquence, bien que la Direction des douanes ait coupé les subventions de moitié, les millions votés par le Parlement pour cette année sont déjà pratiquement épuisés. Le Conseil fédéral se refuse à proposer un crédit supplémentaire. Il est lié par l'engagement qu'il a pris à l'OMC. Après l'Union européenne, la Suisse s'est <u>déclarée</u> 10 disposée à bloquer, puis éliminer, toutes les subventions aux exportations.

La négociation du cycle de Doha n'a pas encore abouti. Mais Berne, qui tient fermement à un accord, ne veut pas retirer sa proposition pour ne pas favoriser une cascade de désistements.

D'une seule voix, l'industrie alimentaire exportatrice lance une sévère mise en garde. Sans subventions compensatoires, les produits suisses ne sont plus compétitifs. Un transfert de production à l'étranger serait la mesure extrême. Mais pour l'heure, la priorité va à l'importation de matières

premières bon marché pour fabriquer les produits destinés à l'exportation. Cette facilité, appelée «trafic de perfectionnement», peut être octroyée par le Conseil fédéral en vertu de l'article 12 11 de la loi sur les douanes.

Les produits étrangers prendraient alors la place des denrées suisses. Nos paysans sentent le danger. Ils ont consenti aux industriels quelques sacrifices sur le prix de leurs produits. Et ce n'est qu'un début. Les subventions à l'exportation, donc la «loi chocolat», n'ont aucune chance de survie face à l'alliance des paysans pauvres du tiersmonde, du Brésil et de riches exportateurs. L'Union suisse des paysans le sait. Son directeur, le conseiller national Jacques Bourgeois, vient d'intervenir avec succès pour que la Suisse crée un fonds de réserve d'aide aux paysans lorsque les contraintes internationales imposeront à Berne le libre-échange agricole avec Bruxelles.

Ces normes comptables qui ont précipité la chute du système financier

Jean-Daniel Delley • 9 juin 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/13837

La manière de comptabiliser la valeur des entreprises n'est pas une question purement technique

Le sujet est technique, donc ardu. Il ne fait pas la une des journaux, contrairement aux réglementations sur les bonus, les fonds propres, les liquidités et la dimension des entreprises que tente difficilement d'élaborer la communauté internationale. Pourtant la définition des normes comptables joue un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'économie de marché.

Les normes comptables sont censées garantir la clarté et la véracité de la situation financière des entreprises cotées en bourse, à savoir qui font appel public à l'épargne. Les informations fournies devraient garantir le bon fonctionnement du marché en fournissant des données fiables aux investisseurs. En réalité, elles ont été conçues pour les besoins des investisseurs à court terme. Elles

considèrent les entreprises comme de simples portefeuilles de valeurs et non comme des créatrices de valeur. Cette perspective comptable réductionniste a contribué à la crise financière.

En réaction à la lenteur des Etats à promulguer les normes comptables standardisées indispensables à une économie mondialisée, les organisations professionnelles des cabinets d'audit ont pris l'initiative. En 1973, elles créent l'International Accounting Standards Committee (IASC) qui devient en 2001 l'International Accounting Standards Board (IASB). Cette organisation privée a édicté des normes IAS qui font aujourd'hui référence. Jusqu'alors, les actifs des entreprises étaient valorisés à leur coût historique, c'est-à-dire leur coût d'acquisition. Conformément au principe de prudence, les plus-values potentielles, non réalisées, ne pouvaient figurer dans les actifs. L'IASB a abandonné ce principe en optant pour la «juste valeur» (fair value), comptabilisation à la valeur du marché.

Concrètement, lorsque l'indice boursier est à la hausse, les plus-values latentes augmentent, ce qui valorise les actifs d'une société. Cette valorisation à son tour stimule le cours boursier de l'entreprise et valorise ses actifs. Un cercle vertueux? En réalité un mécanisme qui stimule la bulle spéculative. Et lorsque la bulle éclate, l'euphorie économiquement injustifiée fait place à une déprime tout aussi injustifiée. Les entreprises doivent faire face à des moins-values énormes, sans rapport avec leur santé économique. On a pu observer ce phénomène avec la paralysie du système bancaire en 2008.

Le G20 a réagi aussitôt, pour se calmer en 2009 déjà en confirmant le principe de la juste valeur. Pour qu'à nouveau, au nom de ce principe, nous assistions à la destruction de valeurs réelles et d'emplois? Sous-jacente à ces normes techniques, c'est une confiance aveugle dans la capacité de régulation du marché qu'on perçoit. L'enjeu est donc politique et cette réglementation ne